



# Compte-rendu sommaire Séance du 2 novembre 2020

**MAIRIE**

1, Place de la Mairie

45270 Ladon

☎ : 02 38 95 50 22

✉ : [mairie.ladon@wanadoo.fr](mailto:mairie.ladon@wanadoo.fr)

AF/SC

M. le Maire précise qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire actuelle pour les distanciations et les gestes barrières, la séance du conseil municipal se tient dans la Salle du Tivoli.

L'an 2020 et le 2 novembre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. FÉVRIER Albert, Maire.

**Présents :** M. FÉVRIER Albert, M. VAAST Guy, Mme BRISSET Nathalie, M. CHESNOY Christian, Mme BRÉCIÉ LEPLAT Christine, M. CHAUVEAU Jean Michel, Mme LAURENT Nathalie, M. ALLEAU Raphaël, Mme DENAES Stéphanie, Mme BESNARD Sandrine, M. GLAUME Frédéric, Mme MARTINEZ Audrey, M. LETORT Alain, M. CHARBONNIER Gérard, Mme BOUCHOUX Daisy

Le quorum étant obtenu, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**Désignation du secrétaire de séance :** Mme BRISSET Nathalie

## **Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 28 septembre 2020.

1) M. LETORT Alain demande des explications du paragraphe intitulé « Département du Loiret : demande de subvention... » : il veut savoir si les devis sont signés, comment sera financé le reste à charge. M. le Maire lui confirme que les devis n'ont pas été signés, c'est uniquement la demande de subvention qui a été transmise au Président du Conseil départemental. Quant au financement, ce sera inscrit sur le budget 2021 si le conseil municipal accepte les devis (installation d'un radar pédagogique et d'un panneau de sécurité).

2) M. LETORT Alain demande à modifier les termes de son altercation avec M. VAAST en y ajoutant la phrase suivante : « Ne se laissera pas formater ni diriger dans sa façon d'être et d'agir au sein du conseil ni en dehors ».

Le procès-verbal est approuvé, avec un contre et une abstention.

## **Délibération pour l'adoption du règlement intérieur**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal, travaillé lors d'une commission et annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

### **Bâtiment pour la fibre optique**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du déploiement de la fibre programmé dans la commune, SFR FTTH a besoin d'implanter un local technique Avenue du 24 novembre à l'emplacement de l'ancienne bascule.

Au vu du nouveau dossier transmis en Mairie, le local serait implanté sur la parcelle AB 362, en bordure de la parcelle AB 284, environ à 3 mètres de la clôture afin de faciliter l'entretien. Ce local sera de couleur verte.

Il sera demandé au propriétaire riverain un élagage de ses arbres.

### **Maison sise 81 Avenue du 24 novembre**

Suite au courrier envoyé à la propriétaire, celle-ci a pris contact auprès de M. le Maire et a fait une proposition de vente pour cet immeuble à 5 000 €uros net vendeur.

Au vu du procès-verbal de l'huissier, immeuble en état de délabrement avancé, dangereux, il serait préférable d'envisager d'acheter cette propriété.

Plusieurs membres du conseil demandent s'il serait possible de l'acquérir pour 1 €uro symbolique. Le Maire indique que cela risque de retarder l'éventuelle transaction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'offre à 5 000 € net vendeur du propriétaire.

Il charge Monsieur le Maire de donner toutes les signatures nécessaires pour ce dossier. Il l'autorise à contacter le notaire.

M. le Maire demande à l'assemblée de réfléchir au devenir de cette propriété après l'acquisition.

M. CHESNOY Christian précise qu'il faut sécuriser le périmètre le plus rapidement possible.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

### **Informations sur le PLUi et les diverses commissions**

↳ M. le Maire fait un point sur le dossier du PLUi : les logements vacants devraient être recensés prochainement dans le cadre du PLH par la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais

↳ M. VAAST Guy envisage de réunir la Commission du personnel. La réunion est fixée au 12 novembre prochain à 9 heures à la Mairie

↳ Mme BRÉCIÉ LEPLAT Christine informe l'assemblée que les plantations d'automne ont débuté. Elle doit rencontrer le personnel du service espaces verts pour étudier le fleurissement 2021.

↳ Elle informe que le marché du dimanche 22 novembre prochain est maintenu mais avec uniquement des vendeurs alimentaires. La boulangerie de M. MARNIER fera une animation « chouquette », la boucherie de La Halle proposera également une animation mais devant leur boutique.

↳ M. CHARBONNIER informe l'assemblée que la commémoration du 150<sup>ème</sup> anniversaire de la guerre de 1870 est annulée du fait de la crise sanitaire. Il y aura uniquement un dépôt de gerbe au Monument le 24 novembre prochain.

### **Achat d'eau au Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers, Vimory**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tarif de 0,27 € HT / m3 pour l'achat de l'eau au SMAEP, en cas de nécessité.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

### **Délibération modificative relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise le 25/05/2020, portant le numéro 2020 05 25\_005, concernant les délégations consenties au Maire par le conseil municipal.

Compte tenu du courriel de la Préfecture en date du 28 août 2020 relatif au contrôle de légalité, il est nécessaire de modifier la délibération ci-dessus référencée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2) de fixer, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3) de procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

~~13)~~ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

~~14)~~ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

15) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à savoir jusqu'à 5 000 €uros ;

16) de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

~~17)~~ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

~~18)~~ d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

19) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

~~20)~~ de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

~~21)~~ de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

22) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

**Les délégations n° 13, 14, 17, 18, 20 et 21 sont supprimées et la délégation n° 15 est modifiée.**

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

### **Délibération portant création de poste**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1) la création d'un emploi d'Adjoint technique à temps complet pour renforcer le service technique espaces verts à compter du 23 novembre 2020.

2) de modifier ainsi le tableau des emplois.

3) d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### Cérémonie du 11 novembre

M. le Maire informe que la situation exceptionnelle liée à l'état d'urgence sanitaire et aux mesures de confinement a conduit à adapter la cérémonie. Aucun public est autorisé à y participer. Seulement quelques élus se rassembleront à 10 h 30 devant la Mairie, puis ensuite un dépôt de gerbes aux Monuments.

### Questions diverses

- ↪ La télé-médecine : mise en service d'ici quelques jours mais pas d'installation de médecin pour l'instant.
- ↪ Un conseiller demande une installation de porte-vélos devant chez les commerçants et un autre conseiller indique que la signalisation des entreprises est parfois manquante. La commission se réunira très prochainement pour ces dossiers
- ↪ Un conseiller revient également sur les problèmes de stationnement autour de la Salle Yves GARRÉ lorsqu'il y a entraînements des associations sportives. M. le Maire indique qu'il faut faire preuve de civisme.
- ↪ La commission « communication, dématérialisation... » se réunira le 12 novembre prochain à 18 h 30 à la Mairie
- ↪ Une conseillère demande s'il est envisagé une distribution de colis auprès des personnes âgées à la place du repas annuel. Une réponse négative lui est donnée.
- ↪ Un conseiller précise que par ces temps de crise il faut aider les personnes les plus vulnérables. Des aides sont déjà apportées auprès des personnes qui en font la demande.
- ↪ Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 14 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 22.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire,  
M. Albert FÉVRIER,

